

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COLLECTIVITE  
DE CORSE AUPRES DU SERVICE D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CORSE-DU-SUD (SIS 2A)**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement, à l'issue de la période en cours, de la mise à disposition à titre gratuit auprès du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse. Il s'agit d'un agent de catégorie A relevant de la filière technique.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Concernant les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi occupé, la loi pose le principe du remboursement obligatoire.

Toutefois, il peut être dérogé à cette obligation conformément aux dispositions prévues au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi de l'intéressé sont supportées par la Collectivité de Corse.

Ces dispositions financières seront appliquées pour la durée de la convention fixée à trois ans.

Je vous demande à présent de vous prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition.

Je vous informe que la convention initiale n° 16-0726 en date du 22 mars 2016 a été établie pour une période de trois ans à compter du 15 mars 2016.

Vous trouverez ci-annexé un projet de convention, précisant les modalités de cette mise à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.